

/ Quel devenir pour les formations à l'urbanisme ?

La 27^e Université d'été du Conseil français des urbanistes (CFDU) organisé du 28 au 30 août à Poitiers a comporté un atelier intitulé « Former des urbanistes pour les nouveaux enjeux des territoires ? ». Nous avons demandé à deux des intervenants, Christophe Demazière (APERAU) et Clément Marquis (CNJU), d'explicitier leurs positions. Nous donnerons la parole dans un prochain numéro à l'Office professionnel de qualification des urbanistes (OPQU), qui vient de renouveler ses instances.

« Les enjeux de la qualité »

Christophe Demazière, enseignant-chercheur en aménagement de l'espace et urbanisme à l'université François-Rabelais de Tours, président de la section France-Europe de l'Association pour la promotion de l'enseignement et de la recherche en aménagement et urbanisme (APERAU)



Christophe Demazière

L'urbanisme et l'aménagement de l'espace sont un champ professionnel à part entière et un domaine de compétence bien identifié des collectivités. À l'université, l'urbanisme s'est nourri de diverses disciplines : histoire, sociologie, architecture, géographie... Devenu un champ scientifique à part entière, il associe aux sciences sociales des savoir-faire techniques relatifs à l'action sur la ville et les territoires. Les formations universitaires en urbanisme ou aménagement ont la chance d'être reconnues par les professionnels du secteur¹. La mise en réseau des formations a permis de confirmer la pertinence et la qualité des cursus.

UNE CHARTE DE QUALITÉ

Après la création en 1919 de l'École des hautes études urbaines, un demi-siècle s'écoule avant la naissance de nouvelles institutions de formation à l'urbanisme, à Vincennes, Tours, Aix-en-Provence et à Sciences Po. Très vite, des cursus similaires seront initiés à Grenoble, Brest ou Bordeaux. En 1984, six de ces organisations créent une association, l'APERAU, qui a pour but de promouvoir l'enseignement et la recherche en aménagement et urbanisme. Les motivations des fondateurs sont de mettre en commun les expériences acquises depuis quinze ans et, surtout, de distinguer les formations pratiquant une réelle pluridisciplinarité et associant théorie et pratique

professionnelle d'autres cursus, généralement issus d'une seule discipline, mais qui prétendent occuper le même champ². Dès sa fondation, l'APERAU a mis en place une charte de qualité de l'enseignement (cf. encadré). Soutenue par le ministère en charge de l'urbanisme, cette charte a servi de base à l'évaluation, par des équipes constituées d'universitaires et de professionnels, de toute formation souhaitant être labellisée. La démarche est rigoureuse et novatrice – on se situe ici deux décennies avant la création de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur. Cette charte est considérée par la plupart des organisations professionnelles comme fixant les principes de base à respecter pour la formation des urbanistes.

Fixer les principes de base de la formation des urbanistes

L'APERAU est devenue en 1996 une association internationale francophone³. Au niveau français, elle compte dix-neuf membres⁴. Un millier de jeunes y ont été diplômés à bac +5 en 2012. L'évaluation des formations est régulière. Ainsi, en 2012, l'évaluation a porté sur Lyon, et Liège a été admis comme nouveau membre. En 2013, Grenoble, Sciences Po et Reims sont évalués, avec à chaque fois le concours de l'Office professionnel de qualification des urbanistes (OPQU). À son niveau, chaque formation membre a des liens étroits avec les professionnels du champ. Ceux-ci assurent des enseignements, intègrent parfois les équipes pédagogiques en tant que professeurs associés, commanditent des ateliers permettant la mise en pratique sur cas réels, ou encore participent à un conseil de perfectionnement.

UNE STRUCTURATION NATIONALE ET INTERNATIONALE

À l'instar de l'APERAU, d'autres réseaux d'écoles d'urbanisme et d'aménagement se sont créés dans les années 1980, que ce soit au Brésil (ANPUR en 1986) ou en Europe (Association of European Schools Of Planning – AESOP – créée en 1987). Au début de ce siècle, neuf associations universitaires en urbanisme (dont l'APERAU) ont créé un réseau mondial, le *Global Planning Education Association Network*, qui est partenaire du programme Habitat des Nations unies. Ces coopérations répondent à un enjeu commun, souligné dans ces colonnes par Willem Salet, alors président d'AESOP⁵. De façon croissante, la plupart des filières d'urbanisme sont agrégées à des pôles universitaires rassemblant des formations diverses, en géographie, architecture, sciences appliquées... Les formations peuvent tirer bénéfice de ces nouvelles associations en élargissant les enseignements dispensés. Il existe cependant un risque de disparition de ce que sont les spécificités de l'aménagement-urbanisme : la transdisciplinarité et l'orientation vers l'action. Dans ce contexte, se structurer à une échelle nationale ou internationale est très important.

En France, le développement des formations à l'urbanisme au sein des universités a beaucoup bénéficié de la création en 1992 d'une section du Conseil national des universités (CNU), dénommée « Aménagement de l'espace, Urbanisme ». Cette instance joue un rôle crucial dans la structuration du champ de la formation supérieure et de la recherche à l'urbanisme. Elle examine les dossiers de docteurs qui veulent intégrer l'université comme maître de conférences

ou comme professeur. Ses membres (élus ou nommés) ont choisi de sélectionner les candidats non seulement sur leurs qualités scientifiques et pédagogiques, mais aussi sur leur rattachement à un champ. La démarche interdisciplinaire, l'orientation des recherches vers l'action, l'équilibre entre posture critique et approche opérationnelle sont des aptitudes que le CNU souhaite repérer chez les futurs enseignants-chercheurs⁶. Cependant, l'enseignement de l'aménagement à l'université ne se résume pas à l'APERAU.

Certaines formations, traditionnellement plus proches de la géographie, mènent leur propre projet en intégrant des enseignants en aménagement-urbanisme. Par ailleurs, pour conduire les étudiants à l'interdisciplinarité, les formations

APERAU bénéficient de la participation de collègues juristes, architectes, biologistes...

DES FORMATIONS RÉILIENTES

Depuis trente ans, les formations rassemblées au sein de l'APERAU ont connu des formats divers, non pas tant du fait de l'augmentation des membres, mais en raison des nombreuses réformes de l'enseignement supérieur. Le paradoxe est que les réformes nationales ont souvent visé la professionnalisation, tandis que les cursus qui la pratiquaient déjà, comme les formations APERAU, ont dû s'adapter, voire se couler dans un moule unique. Par exemple, suite aux travaux du Comité national de réflexion sur la professionnalisation de l'université, des Instituts universitaires professionnalisés (IUP) ont été créés dans les années 1990. Des IUP « Aménagement et développement territorial » sont nés dans des instituts APERAU (Aix, Grenoble, Tours...), mais aussi en dehors (Évry, Pau...). Les différences entre projets pédagogiques derrière un même intitulé et la multiplication des parcours possibles pour former à l'urbanisme (IUP, magistère, DESS en deux ans...) sont devenues une source de perplexité chez les étudiants et au sein des milieux professionnels de l'urbanisme.

Se voulant simplificatrice et massive, la réforme LMD (Licence/Master/Doctorat) a-t-elle conforté ou fragilisé les formations préexistantes ? Les spécificités de l'aménagement-urbanisme ont-elles été diluées ou affirmées ? En adossant la formation à la recherche, le LMD a-t-il ■■■

LA CHARTE DE L'APERAU (EXTRAITS)

« Les choix pédagogiques proposés par l'APERAU reposent sur les principes suivants :

- des méthodes d'enseignement [...] fondées sur l'interdisciplinarité et la construction d'une culture commune ;
- un stage en milieu professionnel de trois mois au minimum [...] la rédaction d'un mémoire, un travail collectif du type atelier professionnel, de préférence sur commande ;
- un corps enseignant interdisciplinaire qui permette la participation effective des professionnels de l'aménagement et de l'urbanisme au contenu des formations ;
- des critères de recrutement qui favorisent la diversité de formation préalable des étudiants ;
- le souci de développer la recherche dans le champ de l'aménagement et de l'urbanisme et d'intégrer les apports de la recherche à l'enseignement ».

■ modifié la carte ou le périmètre des départements se consacrant à la formation en aménagement-urbanisme ? Telles étaient les questions posées en 2004 par Bernard Pouyet, alors président de l'APERAU, lorsqu'il a réuni ses collègues pour leurs Journées annuelles. On peut aujourd'hui répondre que la puce n'a pas été écrasée par le marteau-pilon, mais qu'il s'en est fallu de peu. La promesse d'une meilleure visibilité des diplômés au niveau international s'est concrétisée par la standardisation des semestres, bouleversant la progression dans l'apprentissage. Certains collègues ont dû lutter pour qu'il y ait d'autres différences entre parcours « professionnel » et « recherche » que le type de structure accueillant le stage. Quand une partie du cursus a été mise en œuvre avec d'autres disciplines, au nom de la mutualisation, ce fut un casse-tête. Plus grave, selon les rapports de force au sein des universités, l'urbanisme est devenu un parcours qui n'apparaît pas sur le diplôme délivré, ou une spécialité au sein de mentions et de domaines très larges. La création par le ministère de l'Enseignement supérieur, en 2002, d'une mention de master intitulée « urbanisme et aménagement » a amélioré la lisibilité pour les employeurs et les étudiants. Mais elle n'a pas

empêché l'affichage à des fins marketing d'intitulés comme « gouvernance des territoires » ou « management urbain » par des formations monodisciplinaires méconnaissant les principes pédagogiques promus par l'APERAU et reconnus par la profession.

QUELLE VISIBILITÉ DEMAIN ?

Récemment adoptée, la loi Fioraso actualise le paradoxe selon lequel fixer des objectifs louables de qualification et d'insertion professionnelle des étudiants entraîne des modalités qui ignorent le succès des formations supérieures à l'urbanisme dans ces domaines. Il existe actuellement dans l'ensemble des universités 1800 mentions et 5900 spécialités de master. L'intention est de supprimer les spécialités et de ramener le nombre de mentions à 200 environ. La loi prévoit que la liste des mentions de diplôme sera fixée par arrêté ministériel. Dans les premières réflexions, de manière très inquiétante, la mention « Urbanisme et aménagement » avait disparu⁷. Les deux termes étaient disjoints et associés à d'autres (« Géographie et urbanisme », par exemple). On pouvait craindre un affaiblissement considérable de la visibilité des diplômés nationaux auprès des employeurs

« Un titre pour les 20 000 urbanistes de France ! »

Clément Marquis, urbaniste qualifié, délégué général du Collectif national des jeunes urbanistes (CNJU)



Clément Marquis

Le tableau de la profession d'urbaniste est aujourd'hui bien brossé, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Avec 20 000 professionnels, dont à peine 600 qualifiés par l'OPQU¹ et 150 diplômés de niveau master, les urbanistes sont présents dans le paysage professionnel. Les récentes enquêtes nationales sur l'insertion

professionnelle des jeunes urbanistes (promotions 2009 à 2011) réalisées par le CNJU ont montré que l'analyse, la prospective et la conduite de projets constituent le cœur de métier² des urbanistes. Loin d'un rôle de concepteur (*urban designer*) confié quasi exclusivement aux architectes et paysagistes, les urbanistes sont analystes, stratèges et coordinateurs des projets territoriaux et urbains ; une communauté d'*urban planners*.

LE RÔLE PIVOT DE LA QUALIFICATION

L'enjeu n'est plus de définir la profession mais de lier ses composantes (diplômes, qualification, etc.). À ce titre, la qualification d'urbaniste actuellement délivrée par l'OPQU devrait jouer un rôle central. Elle est pourtant en marge, avec seulement 3% de la profession qualifiée. L'outil doit être refondé pour être utile. La réglementation professionnelle (ordre) est souvent avancée dans les débats comme la solution miracle. Pourtant, une structure ordinaire serait purement et simplement incompatible avec deux directives européennes³. Elle serait aussi contraire à la diversité des missions exercées par les urbanistes. Pour améliorer l'organisation et la lisibilité des urbanistes, parmi les autres professions travaillant sur la ville (architectes, ingénieurs, juristes, etc.), l'articulation entre formation, diplôme et qualification doit être claire pour les employeurs et les services de l'orientation et de l'emploi. Pour lier simultanément formation et qualification, le CNJU

et du public étudiant, alors que cette visibilité justifie le projet de refonte. Le comité de suivi Master affirmait en 2011 que la réforme «*devra s'appuyer sur un avis faisant intervenir les représentants du monde socio-économique*»⁸. Alertés par l'APERAU, de nombreux représentants des milieux professionnels, ainsi que des élus, ont exprimé auprès des ministères concernés leur incompréhension quant à la place de l'urbanisme dans le projet de nomenclature. Le résultat de cette mobilisation et de l'action conjointe de la section «*Aménagement de l'espace, urbanisme*» du CNU et de l'APERAU fut la réintroduction de l'appellation «*Urbanisme et aménagement*» au niveau master. En attendant l'arrêté ministériel, on note cependant la présence d'intitulés porteurs de confusion : «*Développement durable et aménagement*», «*Gestion des territoires et développement local*», «*Architecture, urbanisme, paysage*». Ce brouillage intervient au moment même où une nouvelle étape de la décentralisation, mais aussi la poursuite des démarches de territorialisation du développement durable (SCOT Grenelle, PLUI, TVB...), renforce considérablement le besoin de professionnels bien formés, au service de la décision publique et de la société. Ne faudrait-il pas conforter la dynamique de la

discipline «*Aménagement de l'espace, urbanisme*» et assurer la visibilité de formations qui peuvent se prévaloir d'une excellente insertion professionnelle des étudiants diplômés et d'un ancrage dans les réalités sociales et politiques des territoires? / **Christophe Demazière**

① Cf. le rapport remis en janvier 2012 à François Deluga, président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) : «*Compétences et activités des urbanistes dans les collectivités territoriales. Portrait d'un métier en évolution*», ou le rapport du sénateur Pierre Jarlier (juillet 2012) sur «*Les collectivités territoriales et l'ingénierie en matière d'urbanisme*».

② Pierre Merlin, extrait de *L'Annuaire des formations assurées par les membres de l'APERAU*, novembre 1999.

③ L'APERAU Internationale compte trois sections : Amériques (5 membres), Afrique-Maghreb-Orient (9 membres) et France-Europe (24 membres).

④ Les formations françaises labellisées sont dispensées par les universités d'Aix-Marseille 3, Bordeaux 3, Brest, Grenoble 2, Lille 1, Lyon 2, Marne-la-Vallée, Nantes, Paris 1, Paris IV, Paris X, Paris XII, IEP, ENPC, Reims, Rennes, Strasbourg, Toulouse 2 et Tours.

⑤ Willem Salet, «*Faire sens et faire science : deux missions conjointes pour la formation*», *Urbanisme*, n° 364, janv.-fév. 2009.

⑥ Cf. <http://www.cpcnu.fr/web/section-24/conseils-generaux-aux-candidats>

⑦ «*Note sur la nomenclature des intitulés du diplôme national de master. Document de travail*», Comité de suivi Master, 28 mars 2013.

⑧ «*Master, un cursus en devenir. Quelques propositions pour une réforme*», Comité de suivi Master, 25 novembre 2011.

entend étudier, avec les différentes composantes de la profession, la faisabilité d'un titre d'urbaniste, inscrit au RNCP⁴. Ce titre, accessible par les formations initiale et continue, mais aussi par la VAE⁵, pourrait être délivré par les établissements d'enseignement supérieur.

Les étudiants en formation initiale ou continue, en plus de leur diplôme, recevraient à l'issue de leur cursus le titre d'urbaniste. Tandis que les autodidactes obtiendraient le titre par une VAE, éligible aux financements de la formation continue. Un tel fonctionnement pourrait garantir simultanément la reconnaissance des diplômés et des urbanistes formés par l'expérience.

UN TITRE POUR FÉDÉRER LA PROFESSION

Dans le contexte d'une reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles délivrées par les États membres de l'Union européenne, la création d'un titre d'urbaniste reconnu par l'État donnerait les gages suffisants pour assurer la lisibilité des urbanistes de France dans l'espace communautaire. Dans tous les cas, pour respecter le droit européen, ce titre ne saurait être assorti d'un accès à des marchés protégés d'emplois ou de prestations. L'organisation de la profession dépend des urbanistes eux-mêmes. Leur précarisation au sein de la fonction publique n'est que la conséquence d'une désorganisation. Ils doivent prendre leur destin en main en renforçant leurs relations avec les trois ministères concernés⁶. Les

urbanistes doivent également nouer des alliances avec les associations de collectivités locales pour faire valoir les compétences, diplômes et qualifications dans la fonction publique. La méthode implique d'instaurer des cadres renouvelés de dialogue avec les enseignants-chercheurs en urbanisme, les employeurs et les organisations syndicales pour définir ensemble une feuille de route.

Avec son livre blanc adopté en 2013, le CNJU est force de propositions et souhaite que soient mises en œuvre des solutions pour une meilleure lisibilité des urbanistes et de leurs compétences. Ces propositions ont été mises en débat avec l'AdCF⁷ et la FNAU⁸. L'enjeu n'est pas d'organiser la profession pour elle-même, mais bien de renforcer l'efficacité de la maîtrise d'ouvrage de l'urbanisme dans son ensemble. / **Clément Marquis**

① Office professionnel de qualification des urbanistes.

② Au sens du référentiel métier élaboré par l'OPQU.

③ Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil, du 7 septembre 2005, relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et Directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil, du 12 décembre 2006, relative aux services dans le marché intérieur.

④ Répertoire national des certifications professionnelles.

⑤ Validation des acquis de l'expérience.

⑥ Ministère de l'Égalité des territoires et du Logement, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

⑦ Assemblée des communautés de France.

⑧ Fédération nationale des agences d'urbanisme.